

République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°012****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION DE LA  
FUTURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de demander un accompagnement pour l'élaboration de la future Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030, une consultation en ce sens a été lancée.



## DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise ADELIA CONSEIL, Sise 5 rue Jalifier - 63000 Clermont-Ferrand, pour un montant de 18 025.00 € HT, soit un montant de 21 630.00 € TTC
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 3 février 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250203-2025-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025  
Publication : 04/02/2025

République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°013****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN - APPEL A PROJET COMMERCE A  
CUINZER**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Vu la délibération N°2024/116 du 18 juillet 2024 approuvant le règlement d'une aide immobilière au lauréat de l'appel à projet « commerce à Cuinzier»,

**DECIDE**

- Approuver le versement des prix de l'appel à projet lorsque M. Audievre sera en activité, notamment l'aide immobilière de 500€ à l'ouverture et 500€ au bout d'un an d'activité (sur présentation des justificatifs),
- Dit que la dépense est prévue au budget principal.

Fait à Charlieu, le 3 février 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250203-2025-013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025  
Publication : 04/02/2025

République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°014****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTRAT ASSISTANCE  
TECHNIQUE POSTES DE RELEVAGE POUILLY SOUS CHARLIEU**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

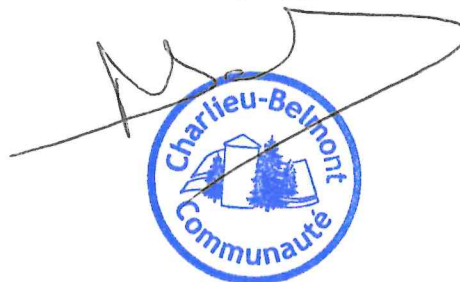
Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'assistance technique pour les postes de relevage situés sur la commune de Pouilly sous Charlieu à compter du 1<sup>er</sup> février pour 11 mois,**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise **VEOLIA**, sise, 21, rue de La Boétie 75008 PARIS – pour un montant prévisionnel de 12 130.00 € H.T., pour la période du 1/02/2025 au 31/12/2025,
- De rappeler la dépense est prévue au budget assainissement collectif.

Fait à Charlieu, le 4 février 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250204-2025-014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025  
Publication : 04/02/2025

République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°015****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : SEJOUR COURT 2025 POUR LES 6 A 9 ANS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,  
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au  
Président,  
Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

**DECIDE**

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping (lieu à définir), du mercredi 16 au vendredi 18 juillet pour 20 jeunes de 6 à 9 ans + 3 animateurs + 1 animateur vacataire + 1 agent permanent pour l'installation le mercredi et de passer les actes nécessaires à sa réalisation ;
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 80 € par jeune à moduler selon quotient familial ;
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 770 € ;
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 10 février 2025  
Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250210-2025-015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025  
Publication : 11/02/2025



République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°016****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : SEJOUR OCEAN 2025 POUR LES 14 -17 ANS ET 10 - 13 ANS  
A HOURTIN PLAGES (33)**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,  
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au  
Président,  
Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

**DECIDE**

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping à Hourtin Plage (Gironde), en juillet pour 24 jeunes de 12 à 17 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 258 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 7 613.36 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 10 février 2025  
Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250210-2025-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025  
Publication : 11/02/2025

République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°017****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : SEJOUR « NEIGE ALPES » 2025 POUR LES 12 - 17 ANS A  
CARROE D'ARACHES**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,  
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au  
Président,  
Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

**DECIDE**

- D'approuver l'organisation d'un séjour au centre UFOVAL « Neige Alpes » au Carroz d'Araches, en juillet pour 24 jeunes de 12 à 17 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 250 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 5 879.80 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 10 février 2025  
Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250210-2025-017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025  
Publication : 11/02/2025

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°018****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : SEJOUR DE VACANCES 2025 « BELL' AVENTURES »  
POUR LES 8 A 11 ANS DANS LE JURA (39)**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au  
Président,  
Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

**DECIDE**

- D'approuver l'organisation un séjour en camping dans le Jura (39), en juillet 2025 pour 24 jeunes de 8 à 11 ans + 1 directeur + 3 animateurs vacataires BAFAs + 1 animateur vacataire le 1<sup>er</sup> et 5<sup>ème</sup> jour et de passer les actes nécessaires à sa réalisation ;
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 155 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 2 446 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 10 février 2025  
Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250210-2025-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025  
Publication : 11/02/2025

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°019****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION MARCHES AGRANDISSEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2024/210 en date du 19 décembre 2024, autorisant le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés relatifs aux travaux d'agrandissement du bâtiment du centre administratif, et tous les documents afférents ; à l'issue de la consultation en cours et dans la limite d'un montant de 1 450 000.00 € HT (montant maximum tous lots confondus)

Considérant la consultation relative aux travaux d'agrandissement du centre administratif de la collectivité, lancé le 03 décembre 2024 et terminée le 08/01/2025 à 20h00

Où la commission qui s'est réunie le 29 janvier 2025 pour analyser les offres et attribuer les marchés,

**DECIDE**

- De retenir les offres pour les 16 lots comme suit :

LOTS	OBJET	NOM entreprise retenue	Montant HT retenu	Montant TTC
1	TERRASSEMENTS - VOIRIES - RÉSEAUX	CHAVANY	56 298,12 €	67 557,74 €
2	MAÇONNERIE - GROS-OEUVRE	THEVENET	88 230,33 €	105 876,40 €
3	CHARPENTE - COUVERTURE TUILES - OSSATURE BOIS	LESPINASSE TOITURES	208 717,73 €	250 461,28 €
4	ÉTANCHÉITÉ - ZINGUERIE	ETANCHEITE DU RHONE ALPES	12 649,64 €	15 179,57 €
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU - OCCULTATION	GP INDUSTRIE	54 473,80 €	65 368,56 €
6	PLÂTRERIE - PEINTURE - FAUX-PLAFONDS	CHRISDECORS	107 223,91 €	128 668,69 €
7	MENUISERIES INTÉRIEURES	MENUISERIE GONNET COULON	48 335,46 €	58 002,55 €
8	CHAPE AUTONIVELANTE	SATIBAT	14 506,53 €	17 407,84 €
9	CARRELAGE - FAÏENCES	PEREZ	15 545,26 €	18 654,31 €
10	SOLS MINCES	AUBONNET	11 349,62 €	13 619,54 €
11	MÉTALLERIE	CHATRE	41 500,00 €	49 800,00 €
12	FAÇADES	COELHO & FILS	11 807,50 €	14 169,00 €
13	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	LESPINASSE ENERGIES	128 026,53 €	153 631,84 €
14	ÉLECTRICITÉ	BELOT	83 206,00 €	99 847,20 €
15	ASCENSEUR	LOIRE ASCENSEUR	15 464,40 €	18 557,28 €
16	SONORISATION	ARTHESIS	90 974,96 €	109 169,95 €





- De rappeler que le montant global de l'opération, tous lots confondus s'élève à **988 309.79 € HT** soit **1 185 971.75 € TTC**
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 13 février 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250213-2025-019a-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Publication : 13/02/2025

République Française – Département de la Loire  
**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**DECISION  
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/N°020**

**(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT 1 CONVENTION DE  
FACTURATION « TRAITEMENT DES BOUES » AVEC SUEZ EAU France**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, Considérant que la Communauté de communes de Charlieu Belmont a confié à la société SUEZ Eau France, aux termes d'une convention prenant effet le 1er juillet 2015, la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances intercommunale pour le traitement des boues d'épuration pour son compte sur le territoire des communes de LA GRESLE, SEVELINGES et VOUGY jusqu'au 31 mars 2025,

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté sur son territoire à compter du 1er janvier 2025 (arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 du 09 juillet 2024),

Considérant la délibération N°2024/167 qui valide l'assujettissement du budget assainissement collectif à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant la délibération N°2024/169 fixant les contre-valeurs au titre de l'article 101 de la loi de finance pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 qui a fait évoluer le dispositif des redevances des agence de l'eau. A partir du 1er janvier 2025, le décret 2024-787 du 8 juillet 2024 vient remplacer la redevance modernisation des réseaux de collecte, par une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif. Cette redevance sera répercutée sur la facture d'assainissement et reversées à la collectivité compétente.

**DECIDE**

- De valider l'avenant n°1 à la convention initiale par lequel la Collectivité charge SUEZ – Déléataire Eau de facturer l'assainissement collectif des communes de LA GRESLE, SEVELINGES et VOUGY sur les mêmes bases que la convention de facturation initiale.
- De signer l'avenant correspondant,
- De rappeler que la dépense est prévue au budget annexe assainissement collectif.

Fait à Charlieu, le 18 février 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

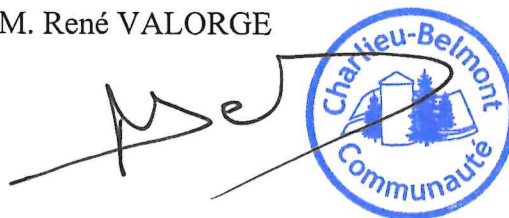
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250218-2025-020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025  
Publication : 18/02/2025



République Française – Département de la Loire  
**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**DECISION  
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/N°021  
(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - OUVERTURE D'UNE  
LIGNE DE TRESORERIE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la délibération N°2024-173 autorisant le président à ouvrir une ligne de trésorerie sur le budget annexe assainissement collectif 2025.

DECIDE

- De retenir l'offre de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD EST pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 1 an d'un montant de 1 000 000 € pour le budget annexe assainissement collectif, dont les conditions sont les suivantes :
  - Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 (soit jusqu'au 28/02/2026)
  - Taux : EURIBOR 3 MOIS (MOYENNE MENSUELLE) + 0,60 %
  - Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.
  - Commission : commission d'engagement de 0,10 % sur le montant autorisé, soit 1000,00 EUR - payable à la signature du contrat
  - Commission de non utilisation : Néant
  
- De signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat,
  
- Dire que les frais et intérêts sont prévus au budget annexe assainissement collectif.

Fait à Charlieu, le 18 février 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250218-DI2025-021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025  
Publication : 20/02/2025